



**CONSEIL
MUNICIPAL**

29 JUIN 2015

COMPTE RENDU

Régulièrement convoqué en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 29 juin 2015, à 20h30, à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Marielle VIDAL
- Jean-Marie ROCHE
- Marie-José DUCHEMANN
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- José ORTIZ
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Sandra LUCZAK
- Jacques ROUSSET
- Caroline MEYER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Alain MOREL a donné pouvoir à François CHEILAN
- Claude DAGAN a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Caroline SCHIMBERG a donné pouvoir à Brigitte RAMBIER
- Mireille GUIN a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Nathalie COCHET a donné pouvoir à Jean-Luc VIVALDI
- Laurent RUMEAU a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

Absente excusée :

- Audrey ROMAN

Secrétaire de séance : Daniel TANGHERONI

Assiste également à la réunion :

- Elisabeth SALLEY, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2015

Nathalie GIRARD demande qu'à sa question sur le risque de traversée par tout le monde sur le Chemin de la Grande Terre, la réponse apportée soit mentionnée dans le compte rendu : il a été répondu que la réfection ne concerne qu'une partie du Chemin et que ça ne débouchera pas, il n'y aura donc pas de traversée par tout le monde.

Concernant le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, Nathalie GIRARD corrige qu'elle est d'accord pour que le SITS soit intégré à la Communauté TPA mais qu'elle souhaite que la commune en sorte avant afin de pas subir une baisse d'attribution de compensation.

José ORTIZ rappelle sa remarque faite sur le coût des carburants prévu au Budget 2015 dont le montant nécessite le lancement d'une procédure de consultation de marchés publics, la réponse était qu'effectivement le montant était limite et qu'une consultation serait lancée.

Hormis ces deux remarques, le compte-rendu est approuvé.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 13 avril passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal 30-2014 du 15 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
26-2015	26/05/2015	Alpilles Durance Sécurité – Surveillance Fête Votive juillet 2015 pour un montant de 2 230.00 € HT.
27-2015	26/05/2015	APAVE SUDEUROPE – Diagnostic et préconisations en matière d'accessibilité des ERP communaux avec établissement de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour un montant de 5 980.00 € HT
28-2015	15/06/2015	Groupe folklorique LI CACHARELLO – Fête de la Madeleine le 25 juillet 2015 pour un montant de 300.00 TTC

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

3. Travaux – Demande de subvention Conseil départemental 13 – Travaux de proximité 2015 – Remise en état de chemins communaux (Mas de Rolland et Romanil) – Création d'avaloirs d'eaux pluviales (route de Noves)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière au Département pour la réalisation de travaux de :

- remise en état des chemins communaux du Mas de Rolland et du Romanil desservant essentiellement des exploitations agricoles et qui nécessitent un état de praticabilité irréprochable afin d'assurer l'acheminement des marchandises en toute sécurité,
- création de 3 avaloirs d'eaux pluviales route de Noves afin de prémunir les riverains des risques d'inondation, compte tenu de la multiplication des phénomènes météorologiques de forte densité générant en quelques heures l'équivalent d'un mois de précipitations.

L'ensemble de ces travaux estimés à un montant de 71 906 € HT, inférieur au plafond maximum subventionnable de 75 000 € HT, peut être subventionné à hauteur de 80% soit 57 524,80 € HT.

Jacques ROUSSET dit que les travaux mentionnés présentent un intérêt certain mais demande que le vote de la présente délibération soit différé ainsi que les 2 qui suivent, et ce, en attente de la totalité des réponses aux 2 saisines établies par la Préfecture à l'attention de la Chambre Régionale des Comptes, suite au déficit constaté au terme de l'exercice 2014 ; la CRC étant missionnée pour vérifier l'état des finances de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que la commune prenne position avant que le Conseil Départemental ne revote sa politique de subvention et que le vote n'oblige pas à faire les travaux dans l'immédiat puisque la commune dispose de 3 ans.

Nathalie GIRARD précise que les communes avaient jusqu'au 12 mai pour délibérer.

La DGS répond que les techniciens du Conseil départemental nous ont indiqué d'ouvrir les dossiers afin de réserver les crédits avant le 1^{er} mai et de les abonder ensuite, avant le 1^{er} septembre.

Marlène AUGIER rejoint l'analyse de Jacques ROUSSET et ne pense pas que ce soit opportun de les demander.

Josette GAILLARDET précise que ça n'impactera pas le Budget 2015.

Gilles MOURGUES demande où en est la subvention de l'avenue Parisot visant le réseau pluvial ; Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas perdue, que nous sommes encore dans les délais pour faire et que c'est le cas pour toutes les subventions notifiées par le Département et non encore réalisées.

José ORTIZ relève qu'il y a un risque de perte de crédibilité auprès du Département et ainsi de ne pas être prioritaire sur des demandes ultérieures. José ORTIZ propose d'attendre. Il n'a jamais vu le traitement d'une ordonnance de la CRC sous un mois, d'autant qu'il y a des congés.

François CHEILAN précise que l'on n'est pas la seule commune à avoir des problèmes ; il était à l'assemblée départementale et atteste que Cabannes dispose d'une bonne image auprès de cette institution.

José ORTIZ répond que toutes les collectivités y compris les Départements connaissent des difficultés du fait des baisses de dotations et aussi des droits de mutations. Les ventes ne sont pas extraordinaires, et les Départements font extrêmement attention.

Jacques ROUSSET n'est pas tant préoccupé par l'image de Cabannes au Département mais ce dernier vient de supprimer le dispositif Ordinal 3 pour les collégiens ainsi que l'aide de Noël aux personnes les plus en difficulté, preuve que la situation départementale se dégrade.

Jacques ROUSSET dit qu'il y a un problème d'empilement de dossiers d'investissement, ce qui est la cause des problèmes de la commune. Il propose donc de différer le vote après la remise du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire décide de soumettre au vote.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRÊTER** le programme de travaux de proximité 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
REMISE EN ETAT DE CHEMINS COMMUNAUX		Département	57 524,80 €
Chemin du Mas de Rolland	46 133,00		
Chemin du Romanil	11 123,00		
TOTAL 1 H.T.	57 256,00 €		
CREATION D'AVALOIRS D'EAUX PLUVIALES		Autofinancement	14 381,20 €
Route de Noves	14 650,00		
TOTAL 2 H.T.	14 650,00		

TOTAL (1+2) H.T.	71 906,00 €	TOTAL H.T.	71 906,00 €
-------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE <u>Pour</u> : 18 <u>Contre</u> : - <u>Abstention</u> : 3 Agir Ensemble et 5 Cabannes Autrement
--

4. **Travaux – Demande de subvention Conseil départemental 13 – Travaux de proximité 2015 – Remise en état de chemins communaux (Mas de la Poule et de la Levée)**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ». Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière au Département pour la réalisation de travaux de :

- remise en état des chemins communaux du Mas de la Poule et de la Levée desservant essentiellement des exploitations agricoles et qui nécessitent un état de praticabilité irréprochable afin d'assurer l'acheminement des marchandises en toute sécurité.

L'ensemble de ces travaux estimés à un montant de 75 070 € H.T, peut être subventionné à hauteur de 80% dans la limite du plafond maximum subventionnable de 75 000 € HT soit 60 000 € HT.

Jacques ROUSSET demande à Monsieur le Maire s'il pense que l'on pourra financer la part d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait rien, il essaye néanmoins de faire avancer la commune et de continuer à obtenir tous les subventionnements possibles.

Jacques ROUSSET dit être satisfait de la réponse car elle confirme largement que ces décisions soient différées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux de proximité 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
REMISE EN ETAT DE CHEMINS COMMUNAUX		Département	60 000,00 €
Chemin du Mas de la Poule	59 915,00		
Chemin de la Levée	15 155,00	Autofinancement	15 070,00 €
TOTAL H.T.	75 070,00 €	TOTAL H.T.	75 070,00 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE <u>Pour</u> : 18 <u>Contre</u> : - <u>Abstention</u> : 3 Agir Ensemble et 5 Cabannes Autrement
--

5. **Travaux – Demande de subvention Conseil départemental I3 – Travaux de proximité 2015 – Réfection des rues côté sud du centre ancien avec cheminement pour personnes à mobilité réduite (rues des Prés et Adolphe Dumas)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ». Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière au Département pour la réalisation de travaux de :

- réfection des rues des Prés et Adolphe Dumas avec mise en place d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite et signalétique adaptée au sol. Ces travaux doivent être réalisés en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005, qui exige que les établissements recevant du public soient accessibles à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap mais que soit également assurée la continuité de la chaîne de déplacement afin de leur permettre de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

L'ensemble de ces travaux estimés à un montant de 75 530 € HT, peut être subventionné à hauteur de 80% dans la limite du plafond maximum subventionnable de 75 000 € HT soit 60 000 € HT.

Nathalie GIRARD demande à ce que les travaux soient faits lors des travaux que réalisera Vaucluse logement. François CHEILAN répond que ce sera réalisé de façon coordonnée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux de proximité 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
REFECTION DES RUES COTE SUD DU CENTRE ANCIEN AVEC CHEMINEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE		Département	60 000,00 €
Rue des Prés	56 400,00		
Rue Adolphe Dumas	19 130,00	Autofinancement	15 530,00 €
TOTAL H.T.	75 530,00 €	TOTAL H.T.	75 530,00 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE <u>Pour</u> : 18 <u>Contre</u> : - <u>Abstention</u> : 3 Agir Ensemble et 5 Cabannes Autrement

6. **Développement durable – Demande de subvention Facilitateur du programme AGIR**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Dans le cadre du programme AGIR, la Région et l'ADEME subventionnent l'accompagnement de ce programme par un assistant à maîtrise d'ouvrage dénommé « Facilitateur ». Notre collectivité bénéficie de cet accompagnement depuis deux ans.

Il est proposé au Conseil de reconduire cette assistance afin de maintenir une efficacité technique et de mener à bien le plan d'action : **Assistance à maîtrise d'ouvrage facilitateur pour la conception et la mise en place du projet de transmission énergétique global de la commune de Cabannes.**

Caroline MEYER demande qui sera l'interlocuteur puisque l'agent en charge de cette fonction n'est plus là.

Josette GAILLARDET dit que l'agent est partie à l'agglo mais qu'il continue d'intervenir sur la commune ainsi que l'économiste de flux, en plus du facilitateur.

Caroline MEYER remarque qu'au regard de la multiplication des interlocuteurs, il faut coordonner tout cela et donc il faut que la commission se réunisse.

Jacques ROUSSET demande quel est le rôle du facilitateur.

La DGS précise qu'il a un rôle d'accompagnant au développement des actions du programme AGIR voté il y a 2 ans.

Gilles MOURGUES demande si le facilitateur est intervenu sur les travaux de la Mairie. Josette GAILLARDET répond que ça relevait de la mission de l'économiste de flux.

José ORTIZ pourquoi l'économiste de flux n'a pas été consulté lors de l'étude des travaux Mairie vu l'envolée du coût des factures d'électricité.

Josette GAILLARDET dit que l'économiste de flux est arrivé à peu près en même temps et que le maître d'œuvre n'a pas souhaité revenir sur son projet.

José ORTIZ répond que les maîtres d'œuvres sont des prestataires qui n'ont pas à décider à la place de la commune et souhaite qu'à l'avenir l'économiste de flux soit associé.

Jacques ROUSSET observe qu'il va voter favorablement, il découvre le métier de facilitateur, demande quel diplôme il faut passer pour l'être et demande que soit créée une véritable commission Développement Durable qui ne soit pas noyée dans celle de l'urbanisme ou des travaux.

Monsieur le Maire précise que la Commission se réunit toujours mais que les horaires ne peuvent pas être adaptés à la convenance des Elus ; que ces derniers peuvent obtenir des heures auprès de leur employeur au titre de leur mandat local et de leur engagement électif.

	Dépenses € TTC	Recettes € TTC
Coût Facilitateur	13 024 €	
Subvention 40%		5 209 €
Autofinancement de la commune		7 814 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER**, conformément au tableau ci-dessus, la subvention au titre de l'année 2015,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE <u>Pour</u> : 21 <u>Contre</u> : - <u>Abstention</u> : 5 Cabannes Autrement
--

7. **Urbanisme – ZAC de la Plaine – Déclassement d'un délaissé communal du domaine public dans le domaine privé de la commune**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Suite à la demande d'acquisition de la SCI IMMOCAV en date du 4 juin 2015 suivant le document d'arpentage joint en annexe, il sera proposé au Conseil de se prononcer sur le déclassement d'un délaissé appartenant au domaine public communal et représentant une superficie d'environ 297m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

L'article 9 de la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Ce dernier dispose désormais : " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... "

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité d'un point de vue économique et social pour la commune de permettre à la société IMMOCAV, implantée sur la ZAC de la Plaine de pouvoir s'agrandir. C'est pourquoi afin de permettre à cette entreprise d'augmenter ses droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols de la zone dans laquelle elle se situe, et de pouvoir ainsi être en mesure de réaliser les travaux d'extension envisagés, il convient dans un premier temps de déclasser le délaissé communal du domaine public afin de pouvoir par la suite lui vendre les 297m² qui en résultent et qui se situent au sud-ouest de la parcelle cadastrée section B, n°2014 dont elle est déjà propriétaire.

Il sera donc proposé au Conseil municipal, d'extraire du domaine public, le délaissé communal situé au sud-ouest de la parcelle cadastrée section B, n° 2014, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

A cet effet, un document d'arpentage, a été dressé par Monsieur Claude VAXELLAIRE-GABANON géomètre-expert à NIMES le 29/05/2015.

La parcelle ainsi créée, propriété privée de la commune sera vérifiée et numérotée par le cadastre puis enregistrée au service des hypothèques ; les références cadastrales nous seront prochainement communiquées.

Elle aura une superficie totale d'environ 297 m².

Une enquête publique n'est pas nécessaire, le déclassement du délaissé communal n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Nathalie GIRARD demande si il s'agit bien de la totalité du délaissé. Monsieur le Maire confirme que c'est le cas et que le prix au m² sera de 43 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d' **APPROUVER** le classement du délaissé communal situé au sud-ouest de la parcelle cadastrée section B, n°2014 ayant une superficie d'environ 297m², dans le domaine privé de la commune,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer et à signer l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment à l'enregistrement de la parcelle nouvellement créée au bureau des hypothèques.

VOTE	Pour : 26	Contre : -	Abstention : -
------	------------------	------------	----------------

8. Ressources Humaines – Modification du Régime Indemnitare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la Collectivité.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire actualisé sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

A- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans les limites fixées par délibération, en fonction des critères suivants liés aux fonctions (a) et à la manière de servir (b) :

a) Fonctions de l'agent

Cette première partie des primes, appelée **part fixe mensuelle**, est liée à la fonction exercée par l'agent, en fonction de sa fiche de poste.

Les critères permettant l'attribution de cette part fixe du régime indemnitaire sont les suivants :

- Degré d'autonomie du poste,
- Niveau de technicité du poste,
- Niveau de responsabilité du poste,
- Niveau de contraintes du poste.

Modalités de maintien et suppression de la part fixe mensuelle du régime indemnitaire :

Il est conseillé de déterminer précisément l'attribution des indemnités en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, accident de travail, congés maternité), pour les congés annuels et autorisations d'absence, en fixant les clauses de maintien, de diminution ou de suppression.

En effet, dès lors qu'aucune disposition expresse ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles reconnues, de congés de longue maladie ou de maladie longue durée.

En cas d'arrêt du travail pour congé de maladie ordinaire, le versement des primes sera supprimé à compter du 1^{er} arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile.

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation à compter du 1^{er} jour d'hospitalisation.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées dans tous les cas de mise en position administrative de disponibilité.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

b) La manière de servir

Cette seconde partie des primes, appelée **part variable**, est liée à la manière de servir de l'agent.

La Mairie de Cabannes s'est engagée dans l'expérimentation des entretiens professionnels annuels d'évaluation. A ce titre chaque année la qualité du travail va être évaluée ce qui permettra de compléter, en fonction des résultats obtenus par les agents, la première partie du régime indemnitaire liée à la fonction.

L'évaluation de la manière de servir portera principalement sur les éléments suivants :

- L'exécution des missions décrites dans la fiche de poste
- La maîtrise du poste
- L'atteinte des objectifs fixés en début d'année en tenant compte de la situation dans laquelle ceux-ci ont été ou non réalisés

- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- La présence effective des agents au sein de la collectivité : disponibilité, assiduité

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès validation en Conseil Municipal.

B- Clause de sauvegarde :

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

C- Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

1) Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B, des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Afin d'être payées les heures supplémentaires doivent avoir préalablement été autorisées par un élu, le Directeur Général des Services ou le Responsable des Ressources Humaines ; un formulaire d'autorisation a été créé à cet usage.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2) Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Les rédacteurs chefs, les rédacteurs principaux et les rédacteurs à compter du 6^{ème} échelon du grade sont concernés par ce montant forfaitaire: montant annuel de référence 857.82 euros

Le montant moyen annuel de l'IFTS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie (indexé sur la valeur du point), d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le crédit global de l'IFTS peut être calculé en multipliant le montant annuel de référence pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque catégorie ou grade dans la collectivité.

Monsieur le Maire détermine le taux applicable à chaque agent qui ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant et dans la limite du crédit global.

3) L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les bénéficiaires sont les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010 :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.62 euros
- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.69 euros
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 476.10 euros
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 469.67 euros
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 464.30 euros
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 449.28 euros

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4) L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Les bénéficiaires sont les agents de catégorie C et les agents de catégorie B.

Le montant de l'IEMP est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

- Cadre d'emploi des rédacteurs : 1492.00 euros
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1478.00 euros
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe et adjoint administratif de 1^{ère} classe : 1153.00 euros

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires. Dans le cadre du crédit global il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des critères d'attribution établis par la collectivité.

Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

L'IEMP est cumulable avec les IFTS ou IHTS.

5) La prime de fonctions et de résultats

L'arrêté du 9 février 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration fixe les corps et cadres d'emplois bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats. Le cadre d'emplois des attachés est bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

La PFR comprend deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées : l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir : le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Les montants annuels de référence sont fixés comme suit par l'arrêté du 22 décembre 2008 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique :

	Part liée à la fonction	Part liée aux résultats individuels	plafonds
Attaché	1750	1600	20100
Attaché principal	2500	1800	25800
Emploi fonctionnel	2900	2000	29400

III. FILIERE TECHNIQUE

1) Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens territoriaux.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Afin d'être payées les heures supplémentaires doivent avoir préalablement été autorisées par un élu, le Directeur Général des Services ou le Responsable des Ressources Humaines ; un formulaire d'autorisation a été créé à cet usage.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des personnels de la filière technique

L'IEMP est attribuée de la même manière que dans la filière administrative.

Les montants de référence annuels sont :

- Agent de maîtrise principal et agent de maîtrise : 1204.00 euros
- Cadre d'emploi des adjoints techniques : 1143.00 euros

3) La prime de service et de rendement

Condition d'octroi : exercer des fonctions techniques

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- Technicien principal 1^{ère} classe : 1400 euros
- Technicien principal 2^{ème} classe: 1330 euros
- Technicien: 1010 euros

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, ainsi que de la qualité du service rendu.

4) L'Indemnité Spécifique de Service

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation (1 pour les Bouches du Rhône)

Montant annuel de référence du taux de base = 361.90 euro

Coefficient propre à chaque grade :

- technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe : 16
- technicien: 10

Le montant annuel de référence pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- Technicien principal 1^{ère} classe : 6514.20 euros
- Technicien principal 2^{ème} classe: 5790.40 euros
- Technicien: 3619.00 euros

↳ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 1,10 pour le cadre d'emploi des Technicien Territoriaux, en fonction de la manière de servir de l'agent.

5) L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle fonctionne de la même manière que dans la filière administrative.

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010 :

- Agent de maîtrise principal: 490.05 euros
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 476.10 euros
- Agent de maîtrise : 469.67 euros
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 469.67 euros
- adjoint technique de 1^{ère} classe : 464.30 euros
- adjoint technique de 2^{ème} classe : 449.28 euros

IV. FILIERE SANITAIRE & SOCIALE

1) L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle fonctionne de la même manière que dans la filière administrative

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010 :

- ATSEM principal 1^{ère} classe : 476.10 euros
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 469.67 euros
- ATSEM de 1^{ère} classe : 464.30 euros

2) Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des personnels de la filière sanitaire et sociale

L'IEMP est attribuée dans des conditions identiques à celles des autres filières pour les fonctionnaires relevant des grades suivants :

- ATSEM principaux (1^{ère} et 2^{ème} classe) : 1478.00 euros
- ATSEM de 1^{ère} classe : 1153.00 euros

V- FILIERE CULTURELLE

1) L'Indemnité d'Administration et de Technicité

L'IAT fonctionne de la même manière que dans la filière administrative

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010 :

- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 476.10 euros
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 469.67 euros
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 464.30 euros
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : 449.28 euros

2) L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B des cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine territorial, des Assistants d'enseignement artistique territorial et des Assistants de conservation du patrimoine,

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Afin d'être payées les heures supplémentaires doivent avoir préalablement été autorisées par un élu, le Directeur Général des Services ou le Responsable des Ressources Humaines ; un formulaire d'autorisation a été créé à cet usage.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

VI- FILIERE POLICE MUNICIPALE

1) Les Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires des personnels de la filière police

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B des cadres d'emplois des Agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Afin d'être payées les heures supplémentaires doivent avoir préalablement été autorisées par un élu, le Directeur Général des Services ou le Responsable des Ressources Humaines ; un formulaire d'autorisation a été créé à cet usage.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2) L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, des chefs de service de police et des directeurs de police municipale

- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon et Chef de service de police municipale principale 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : jusqu'à l'indice brut 380, indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police municipale à partir du 6^{ème} échelon, Chef de service de police municipale principale 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon et Chef de service de police municipale principale de 1^{ère} classe : au-delà de l'indice brut 380, indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

3) L'Indemnité d'Administration et de Technicité

L'IAT fonctionne de la même manière que dans la filière administrative

Les montants de référence au 1^{er} juillet 2010 sont :

- Gardien : 464.30 euros
- Brigadier : 469.67 euros
- Brigadier-chef principal : 490.05 euros
- Chef de police municipale : 490.05 euros
- Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.69 euros

- Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.62 euros

VII- FILIERE ANIMATION

1) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de la filière animation

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et B des cadres d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux et des animateurs territoriaux.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Afin d'être payées les heures supplémentaires doivent avoir préalablement été autorisées par un élu, le Directeur Général des Services ou le Responsable des Ressources Humaines ; un formulaire d'autorisation a été créé à cet usage.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes,
- L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2) Indemnité d'Administration et de Technicité

L'IAT fonctionne de la même manière que dans la filière administrative

Les montants de référence au 1^{er} juillet 2010 sont :

- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe : 449.28 euros
- Adjoints d'animation de 1^{ère} classe : 464.30 euros
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 469.67 euros
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 476.10 euros
- Animateur jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.69 euros
- Animateur principal 2^{ème} classe échelon I à 4 : 706.62 euros

3) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures des personnels de la filière animation

L'IEMP est attribuée dans des conditions identiques à celles des autres filières pour les fonctionnaires relevant des grades suivants :

- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe : 1153.00 euros
- Adjoints d'animation de 1^{ère} classe : 1153.00 euros
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1478.00 euros
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1478.00 euros

- Cadre d'emplois des animateurs : 1492.00 euros

4) Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Les Animateurs territoriaux à compter du 6^{ème} échelon du grade sont concernés par ce montant forfaitaire: montant annuel de référence 857.82 euros

Le montant moyen annuel de l'IFTS est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie (indexé sur la valeur du point), d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le crédit global de l'IFTS peut être calculé en multipliant le montant annuel de référence pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque catégorie ou grade dans la collectivité.

Monsieur le Maire détermine le taux applicable à chaque agent qui ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant et dans la limite du crédit global.

VIII- Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

1) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les conditions d'octroi : être régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau figurant ci-après.

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant total des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440		110
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	5300	550
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6100	640
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6900	690

2) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Les bénéficiaires sont les agents occupant les emplois fonctionnels de direction.

La strate de Cabannes est celle des communes de plus de 2000 habitants.

Le taux maximum est de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

3) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

La condition d'octroi est d'accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue dans la collectivité de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le montant peut être doublé lorsqu'il y a deux jours de scrutin.

Nathalie GIRARD demande quel est l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire répond que c'est défavorable sur la suppression du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour de maladie ordinaire, la commune connaît un fort taux de petits arrêts de quelques jours, ce qui pénalise la commune qui rémunère les agents y compris les primes alors que le service n'est pas rendu et que les autres agents sont perturbés du fait de cette absence.

José ORTIZ observe que si un médecin a jugé un agent malade, comment la commune peut se permettre de remettre le diagnostic en cause.

Monsieur le Maire répond que l'on est obligé de faire attention aux deniers publics.

Jacques ROUSSET demande ce qu'est la maladie ordinaire. Brigitte RAMBIER répond que les congés maladie ordinaire sont hors maladie longue, maternité, accident du travail et hospitalisation.

José ORTIZ demande quel est le salaire médian d'une ATSEM. La DGS répond que c'est de l'ordre d'environ 1500 € brut. José ORTIZ expose qu'une ATSEM malade risque de venir travailler pour ne pas remettre en cause son niveau de salaire ; ce qui risque de contaminer les enfants.

Jacques ROUSSET rappelle le contenu du précédent compte rendu du 13 avril 2015, il en fait lecture en particulier sur le fait que les agents peuvent avoir des faiblesses comme à tout un chacun et que l'approche comptable ne doit prendre le dessus et peut être culpabilisante pour les agents. Il rappelle que c'est un médecin qui signe les arrêts de travail et que la maladie est un évènement fortuit indépendant de la volonté.

Jacques ROUSSET regrette qu'il n'y ait pas de commission des ressources humaines et de la qualité des services, dans laquelle on pourrait travailler sur la motivation des agents que l'on doit mobiliser en créant des projets de service partagés. L'idéologie qui sous tend cette proposition lui semble dangereuse, le malade devrait ainsi être sanctionnée, même si l'impact est limité sur des petits salaires les conséquences sont importantes ; il y a un attirail pour contrôler les éventuels abus, Monsieur le Maire répond que non.

Jacques ROUSSET suggère qu'il faut plutôt reconnaître que les personnels sont solidaires pour faire face aux situations d'absences de leur collègue et conviendrait plutôt de réévaluer leurs indemnités.

Jacques ROUSSET demande à ce que les mêmes critères d'évaluation que l'on veut imposer aux agents soient appliqués aux Elus. Monsieur le Maire répond que les Elus de la majorité ont diminué leurs indemnités dès le début du mandat alors que d'autres communes ne l'ont pas fait et qu'ils s'investissent au quotidien pour la commune.

José ORTIZ dit que le CT s'est exprimé défavorablement par 2 fois contre cette façon de pointer que le personnel municipal ne travaille pas.

Monsieur le Maire précise qu'il approuve la qualité du travail des agents et qu'il n'a jamais dit le contraire et que Cabannes a de la chance d'avoir ces agents, comparé à d'autres communes. Il rappelle qu'à de nombreuses reprises il a félicité la qualité du travail des agents et leur implication, ce qui n'a rien à voir avec les nombreux petits arrêts maladie de 1 à 5 jours.

José ORTIZ observe qu'il n'a jamais été mis en place le transfert de jours d'ARTT entre agents.

Monsieur le Maire répond que ça n'a pas été demandé et rappelle qu'il a lui-même été à l'initiative de la mise en place de la part variable de primes pour récompenser les efforts.

Gilles MOURGUES demande si les fiches de poste existent. Monsieur le Maire répond qu'elles existent bien.

Jacques ROUSSET demande quel est le coût mesuré de l'absentéisme et l'impact de la mesure ; François CHEILAN répond que ça coûte environ 100 000€ par an selon Alain MOREL et observe que les absences désorganisent la collectivité ; il confirme qu'il voit le travail des agents en Mairie.

José ORTIZ expose que les primes sont un moyen de rattraper le niveau de rémunération par rapport au privé tant pour les catégories A, B et C. en s'adresse aux agents, dans le public. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne doit pas s'adresser au public lors de la séance de Conseil Municipal.

Jacques ROUSSET rappelle qu'il a demandé en commission une ligne budgétaire pour le remplacement des absences, Alain MOREL n'en a pas tenu compte.

Jacques ROUSSET précise à François CHEILAN qu'il y a de bons agents dans tous les services, pas seulement dans le bâtiment de la Mairie. Personne ne sait dire combien coûte la maladie, et il n'y a pas de commission du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du personnel est sous la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire invite les agents à passer les concours et à se former pour pouvoir les nommer. Il rappelle le nombre de jours d'arrêt maladie : 665 jours en 2014 et 381 jours pour le 1^{er} semestre 2015, soit l'équivalent de plus de 2 agents absents en permanence sur la commune.

Nathalie GIRARD considère que les primes sont un complément de salaire pour rééquilibrer par rapport au privé.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait aussi pu pénaliser la part variable, ce qu'il n'a pas fait.

Jacques ROUSSET demande si l'économie réalisée sera reversée aux agents présents, comme dans la fonction publique hospitalière, il lui est répondu que ça devrait faire une économie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-62 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date 16 avril 2015,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les dispositions du régime indemnitaire,

Article 2 : de **DIRE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents de la commune.

Article 3 : de **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours et des budgets à venir.

VOTE	Pour : 18	Contre : 3 Agir Ensemble et 5 Cabannes Autrement
------	-----------	--

9. Sécurité – Voisins Vigilants – Protocole de participation citoyenne

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Une hausse croissante des cambriolages est constatée, notamment dans les habitations. Notre commune n'est pas épargnée et le sentiment d'insécurité est bien présent.

Le protocole de participation citoyenne est un partenariat entre l'Etat, la commune et les habitants, pour permettre le développement de comportement dit de sécurité partagée, un outil efficace pour lutter contre les atteintes aux biens.

Ce dispositif de participation citoyenne communément appelé voisins vigilants fonctionne sur le principe suivant :

Lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent, généralement le référent de quartier. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est bien évidemment de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la Gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et de sécurité au sein du village. Il s'agit d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance ; il ne s'agit bien évidemment pas d'intervenir en lieu et place de la Gendarmerie, ni de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- renforcer le tissu relationnel,
- développer l'esprit critique,
- rassurer et protéger les personnes vulnérables,
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de préventions élémentaires,
- constituer une chaîne d'alerte entre les référents des quartiers et les acteurs de sécurité (Police municipale, Gendarmerie),
- intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie.

Le 9 février 2015, la commission Sécurité et Citoyenneté a réuni les acteurs de ce dispositif, à savoir :

- les résidents du lotissement le Vatican,
- la Gendarmerie d'Orgon,
- la Police municipale.

Lors de cette réunion publique, la Gendarmerie a exposé le dispositif aux participants et fait appel au volontariat pour être référent du quartier pilote.

Il est proposé aux membres du Conseil de mettre en place sur la commune, le protocole relatif au dispositif de participation citoyenne ci-annexé à la présente délibération.

Caroline MEYER demande quels sont les chiffres qui justifient qu'il y ait une hausse croissante des cambriolages et demande la définition du sentiment d'insécurité.

Monsieur le Maire répond que c'est la gendarmerie qui a les chiffres.

Caroline MEYER mentionne qu'il y a bien une commission sécurité mais il n'y a toujours pas plus de chiffres comme au point précédent ; les Conseils sont imprécis.

Nathalie GIRARD dit que cela peut permettre une proximité des résidents entre eux.

Jacques ROUSSET fait lecture d'une note : Il n'est pas dans mes habitudes de résumer mes participations aux débats du conseil par un simple communiqué, mais plusieurs raisons me conduisent à le faire aujourd'hui :

La première c'est la réduction à 5 minutes notre temps de parole et qui a été institutionnalisée par la majorité afin de réduire la liberté d'expression des élus d'opposition que nous sommes malgré le fait que nous représentons plus de 28% de la population.

La deuxième, c'est l'aveu d'échec confirmé dans la note de synthèse présentée il y a quelque temps de la politique locale menée concernant la sécurité malgré d'importants investissements en caméras qui n'ont fait principalement que déplacer les problèmes.

La troisième, ce sont les réponses du style « circulez y a rien à voir » qui m'ont été apportées lors d'un conseil dès lors que je proposais en tant que « voisin vigilant » que notre police municipale soit au côté de concitoyens qui en ont besoin.

Si je regrette souvent l'insuffisance de concertation et de réflexion pour laisser place à des choix dogmatiques, pour le coup je reconnais qu'il y a bien eu une réunion en commission et que notre avis a été un peu pris en compte puisque l'action proposée se limite à un quartier et n'est pas imposée à tous... mais cela ne suffit pas à ce que ce que nous cautionnons dispositif dans notre village.

J'ai en effet du mal à croire que les voisins choisis auront un mot à dire alors que nous élu on ne le peut et que nous ne sommes réellement associés à quoi que ce soit dès lors que l'on émet un avis différent. Nous aussi nous habitons Cabannes !

Ceci étant dit, il convient de rappeler que ce dispositif voulu par l'ancien ministre de l'intérieur Claude Guéant, continué ensuite par Manuel Valls est inspiré des politiques anglo-saxonnes (« neighborhood watch »).

Ainsi dans cette circulaire du 22 juin 2011, l'ex-bras droit de Nicolas Sarkozy, président de l'ex UMP, invitait les préfets à étendre cette politique : " Il s'agit de l'engagement des habitants d'une même aire géographique dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur".

La circulaire Guéant est apparemment imprégnée de bons sentiments, d'appels à la solidarité, la fraternité, au combat contre l'individualisme. On ose même appeler ça la « participation citoyenne » !

Soyons clairs et nous n'avons pas changé d'avis, cela est une façon de dire quelque chose en le nommant par son contraire... Surveiller son voisin et être prêt à dénoncer n'importe quelle personne qu'on juge suspecte, c'est cela la fraternité ? Nous avons une idée autrement différente de la solidarité citoyenne !

Pourquoi ne pas inciter à retisser des liens sociaux mis à mal dans notre commune, à devenir bénévoles d'associations culturelles, sociales, sportives ou caritatives ? Pourquoi ne pas conduire une politique municipale pour éveiller le sens civique ?

En fait en faisant croire que chacun est en danger, on risque de réveiller les bas instincts, contraires à l'idée de communauté politique avec un grand P ! La suspicion n'est pas bonne pour le vivre-ensemble et j'ai une autre idée de Cabannes, de sa vie communautaire et surtout de l'esprit de fraternité qui devrait y présider.

Je rajouterai que depuis, le nom de Guéant, si l'on en croit la presse, fait plus la une des chroniques judiciaires que celle du succès de son dispositif... Ce qui a fait dire à un collègue à qui je parlais de cela « Une chose est que de vouloir demander aux voisins d'être vigilants mais il faut oublier de l'être avec soi même »

Bref, ce dispositif est mis en place soit... nous aurions pu débattre en responsabilité des conditions à créer pour que la gendarmerie et nos policiers municipaux aient les moyens d'accomplir pleinement les missions Républicaines qui leur incombent, avant de surfer sur des idées ouvrant grand la porte à de possibles dérives.

De plus, ce dispositif, même mis en place de façon limitée mériterait de la confiance, de l'éthique, de la réserve et de la responsabilité. Parce qu'aucune garantie n'est apportée, nous ne trouvons qu'une chose à dire : votez ce que vous voulez puisque vous n'écoutez pas, mais faites le clairement sans notre caution.

Nous ne pouvons, sans garantie, laisser la solidarité spontanée des habitants qui n'a pas attendue entre nous une circulaire, être récupérée. Cabannes mérite mieux !

Pour conclure je dirai simplement qu'en l'état en ma qualité d'élu très vigilant :

Non à un Cabannes de la suspicion, oui à un Cabannes de la solidarité, de la fraternité et de la citoyenneté.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire IOC/11/17146/J du 22 juin 2011 relative à la participation citoyenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment l'article 11,

Vu le Code Pénal notamment l'article 223-6,

Vu l'avis de la Commission Sécurité et Citoyenne du 9 février 2015,

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité de la population par un éveil citoyen,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le protocole de participation citoyenne ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 23	Contre : 3 Agir Ensemble	Abstention : -
------	------------------	---------------------------------	----------------

10. Sécurité – Convention de mise à disposition de moyens de secours d'intervention du SDIS13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la fête du 14 juillet et de la fête de la Madeleine, il convient de mettre en place les moyens de secours adéquats.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions ci-annexées avec le S.D.I.S. pour un montant total estimé de 853,30 € (somme susceptible d'être modifiée en fonction des kilomètres réellement parcourus et des horaires effectués).

Nathalie GIRARD fait remarquer que pour une fois les conventions sont délibérées avant les fêtes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article UNIQUE : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les trois conventions de mise à disposition, ci-annexées, de moyens de secours d'intervention du S.D.I.S.13, dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de la Madeleine.

VOTE	Pour : 26	Contre : -	Abstention : -
------	------------------	------------	----------------

11. Sécurité – Tir Sportif de Cheval-Blanc - Convention de mise à disposition du stand de tir pour l'entraînement à la pratique du tir des agents de Police municipale

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Les agents de Police municipale devant s'entraîner à la pratique du tir, il convient de signer une convention de mise à disposition du stand de tir avec le Tir Sportif de Cheval-Blanc.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder 3 ans et pour un montant forfaitaire annuel de 30 € par fonctionnaire.

Il sera proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition du stand de tir avec le Tir sportif de Cheval-Blanc pour une durée de 1 an renouvelable par *reconduction expresse*, sans toutefois excéder 3 ans, et pour un montant forfaitaire annuel de 30 € par fonctionnaire.

VOTE

Pour : 26Contre : -Abstention : -**12. Enfance Jeunesse – Caisse d’Allocations Familiales – Convention d’Objectifs de Financement – Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) année 2015**Rapporteur : Mme Brigitte RAMBIER

La commune souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales et continuer à appliquer, pour l’accueil de loisirs les Marmoussets une tarification modulée en fonction des ressources.

La CAF accompagne les communes dans la mise en œuvre de cette modulation en bonifiant la prestation de service ALSH par une Aide aux Loisirs Equitables afin de favoriser l’accessibilité, la mixité sociale et l’équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale.

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2015, définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de l’Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles.

DÉLIBÉRATION**Le Conseil Municipal**

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention « Contrat Enfance » présentée par la Caisse d’Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d’APPROUVER** les termes de la convention « Contrat Enfance » avec la Caisse d’Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône ci-annexée,

Article 2 : **d’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : 26Contre : -Abstention : -**13. Enfance Jeunesse – Projet éducatif de la commune – Présentation des objectifs éducatifs –**Rapporteur : Mme Brigitte RAMBIER

Depuis le début de l’année, la commune s’est engagée dans l’élaboration d’un projet éducatif. Un comité technique d’élus et de techniciens, et un comité de pilotage composé des différents acteurs de la commune œuvrant dans le domaine de l’enfance-jeunesse ont été constitués et réunis à plusieurs reprises pour préparer les documents ici présentés : méthodologie du projet, analyse du territoire, état des lieux, diagnostic, valeurs éducatives et objectifs éducatifs.

Avant de poursuivre ce travail, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur les valeurs et objectifs éducatifs afin de pouvoir engager une réflexion sur les actions à mener pour répondre à ces derniers.

Jacques ROUSSET précise la méthodologie et l’organisation les du travail très satisfaisantes en lien avec l’agent coordonnateur et les différents partenaires : Groupe de travail d’élus, commission enfance jeunesse, comité de pilotage et conseil municipal. Il fait lecture au conseil des valeurs et des objectifs qui ont été travaillé et validé par le comité de pilotage afin que le conseil se prononce et que la démarche puisse se poursuivre.

Gilles MOURGUES fait remarquer que des élèves du lycée professionnel de Vedène et ne sont pas recensés.

Brigitte RAMBIER précise que le projet éducatif est centré sur Cabannes avec des moyens financiers raisonnables, il reste encore beaucoup de travail pour le formaliser définitivement.

DÉLIBÉRATION**Le Conseil Municipal****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Projet Educatif définissant les valeurs et les objectifs de la commune,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : de **VALIDER** le document ci-annexé définissant les valeurs et les objectifs éducatifs,Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

14. Terre de Provence Agglomération – Mutualisation – Groupement de commandes de fournituresRapporteur : Josette GAILLARDET

L'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2014 de l'article L5211-39-1 du CGCT qui impose (dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux) l'adoption d'un schéma de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres, inscrit la question de la mutualisation au centre des réflexions du bloc communal.

Au-delà de cette obligation légale, le contexte budgétaire resserré pour les collectivités impose la recherche d'économies dont le partage des moyens humains et matériels fait partie.

Les premiers travaux de la commission mutualisation de la Communauté d'agglomération, menées en concertation avec les communes, ont permis de retenir comme première action la passation de groupements d'achat, notamment en matière de fournitures, afin d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs grâce à l'effet volume résultant d'une consultation unique.

La fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs (principalement papier A3 80g blanc et couleurs, papier A4 80g blanc et couleurs) est le premier groupement d'achat envisagé.

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération et ses communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs.

Josette GAILLARDET précise que la convention sera rectifiée avec la nouvelle appellation TPA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adhésion volontaire de chaque commune.

DÉLIBÉRATION**Le Conseil Municipal****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : d'**APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture papier pour photocopieurs et imprimantes entre la commune de Cabannes, Terre de Provence Agglomération et les communes membres le souhaitant,Article 2 : d'**APPROUVER** la désignation de Terre de Provence Agglomération comme coordonnateur de ce groupement,Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ayant pour objet la constitution dudit groupement de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et celle du marché en résultant.

VOTE	Pour : 26	Contre : -	Abstention : -
------	-----------	------------	----------------

15. SMED 13 – Adhésion au groupement de commande d'électricité

Point reporté au prochain Conseil au motif que l'on ne connaît pas le coût de fonctionnement.

16. SMAVD – Modification statutaire pour l'intégration de Peipin

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a été créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, les 4 départements du Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes de Haute Provence et Haute Alpes, ainsi que la région PACA.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines suivants : la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages.

La commune de Peipin, suite à son retrait de la Communauté de Communes de Moyenne Durance, a de ce fait cessé d'être membre du SMAVD.

Toutefois les domaines d'intervention de ce syndicat continuant à intéresser au premier chef Peipin, la commune a ainsi sollicité son retour au sein dudit syndicat par adhésion es-qualité.

Le Comité du SMAVD a donné une suite favorable à cette demande par délibération du 1^{er} décembre 2014 ayant conduit à modifier l'article I de ses statuts.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires auxquelles le syndicat est soumis, il demande que la commune de Cabannes délibère à son tour pour valider l'adhésion de la commune de Peipin.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date de 1976 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Vu l'article II des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Vu la délibération du Comité Syndical n°79-2014 en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu la lettre du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en date du 9 avril 2015 adressée à Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article UNIQUE : d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de Peipin au SMAVD et la modification de l'article II des statuts dudit Syndicat qui en découle.

VOTE	<u>Pour</u> : 26	<u>Contre</u> : -	<u>Abstention</u> : -
------	-------------------------	-------------------	-----------------------

17. PACT-ARIM – Subvention d'équipement de ravalement de façades – Mme Marie JOURDAN

Point reporté au prochain Conseil au motif que l'on doit vérifier les surfaces.

18. Vie associative – Convention de mise à disposition de la Colonie d'Auroux

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Depuis de nombreuses décennies, l'association du Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes (CVLC) accueille, principalement pour les vacances d'été, les enfants de Cabannes et des communes environnantes, et ce dans les locaux propriétés de la commune de Cabannes situés à Auroux dans le département de la Lozère.

Il convient de renouveler par voie de convention les engagements respectifs de CVLC et de la Commune de Cabannes au moyen d'une convention de mise à disposition des locaux de la Colonie d'Auroux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : **d'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux de la Colonie d'Auroux par l'Association Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes, convention annexée à la présente,

Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	<u>Pour</u> : 26	<u>Contre</u> : -	<u>Abstention</u> : -
------	-------------------------	-------------------	-----------------------

19. Questions diverses

José ORTIZ rappelle qu'il souhaite avoir les bilans d'opération et demande quelle est la validité du marché lancé pour le Pôle Intergénérationnel, sera-t-il relancé ? Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre le résultat de la CRC et on verra ensuite.

Jacques ROUSSET tient à remercier en séance les 2 agents qui s'en vont des écoles. Il souligne l'action culturelle et pédagogique de MME POTAGE depuis 25 ans et informe que Monsieur le Maire a rendu hommage à Fabienne POTAGE, lors de la réunion de la kermesse des écoles publiques. Quelle suite sera donnée pour assurer leur mission, Brigitte RAMBIER répond que ça fait l'objet d'une réflexion qui sera partagée dans la Commission Enfance Jeunesse.